

**PROCES-VERBAL DE LA**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2014**

Séance du 15 septembre 2014

Convocation du 8 septembre 2014

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

**Conseillers présents** : BROSE Estelle, BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, GAILLARD Stéphane, GUERRIER Catherine, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, VETTER Bernard, WEISS Bernard, MEYER Bruno, CRIQUI Marc, BECK Isabelle, MARTZLOFF Christian.

**Conseillers absents** : WENDLING Nadine (a donné procuration à Bernard WEISS)

M. Stéphane GAILLARD est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 août 2014 a été adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Régime des aides à l'électrification rurale (art.2.1 du décret du 14 janvier 2013)**

Le Maire informe le Conseil Municipal des modifications récentes intervenues dans le domaine de l'électrification rurale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013, demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune d'Ettendorf en régime urbain d'électrification.
- Autorise le Maire, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

**2. CSC : remplacement des gouttières et systèmes d'évacuation d'eaux de toiture**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remettre en état le système d'évacuation des eaux de toiture du Centre Socioculturel.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de faire réaliser ces travaux de remise en état,
- Décide d'affecter à ces travaux un montant maximum de 8.000 € HT.
- Autorise le Maire à signer tous documents pour la réalisation et le paiement de ces travaux.
- Sollicite les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux auprès du Conseil Général.

Vu l'ancienneté de la toiture qui remonte à la fin des années 1980, ces dépenses seront affectées en investissement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 à l'article 21318.

### **3. CSC : remplacement des fenêtres de toit**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les fenêtres de toit du Centre Socioculturel.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de remplacer les 4 fenêtres de toit,
- Décide d'affecter à ces travaux un montant maximum de 2.000 € HT.
- Autorise le Maire à signer tous documents pour la réalisation et le paiement de ces travaux.
- Sollicite les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux auprès du Conseil Général.

Vu l'ancienneté de ces fenêtres qui remontent à la fin des années 1980, ces dépenses seront affectées en investissement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 à l'article 21318.

### **4. Rentrée scolaire 2014 : activité périscolaire d'éveil musicale**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2014, décidant la mise en place d'activités après les heures de classe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier et de rémunérer les activités d'éveil musical à l'association les Petits Lève-tôt d'Ettendorf qui facturera chaque heure d'intervention au tarif de 52,35€ par heure d'intervention. Ces activités sont dispensées à raison d'une heure hebdomadaire pendant l'année scolaire 2014/2015.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces activités.
- Sollicite auprès de l'Etat les aides prévues par le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires (FARRS) dans le cadre de cette réforme, soit 50 € par élève scolarisé.
- Sollicite auprès des parents d'élèves une participation forfaitaire de 25 € par élève inscrit pour une ou plusieurs activités pour l'année 2014-2015.

Les sommes nécessaires pour l'année scolaire 2014/2015 sont prévues au budget 2014 à l'article 6218, et seront prévues au budget 2015.

### **5. Motion pour l'avenir de la Région Alsace**

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, de notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

**Aussi les élus de la Commune d'Ettendorf demandent, à l'unanimité :**

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

**Et se déclarent favorables, à l'unanimité :**

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.